**Élection des membres des chambres d’agriculture**

**Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025**

|  |
| --- |
| **Demande d’inscription sur la liste électorale**  **des groupements professionnels agricoles** |

**À adresser avant le 1er octobre 2024 à :**

**Secrétariat de la Commission d’établissement des listes électorales**

**Chambre d’Agriculture – 32 avenue du Général de Gaulle – 09000 FOIX**

Je soussigné(e) (nom et prénoms) ……………………………………………………………………………………………………………

Président(e) du groupement professionnel agricole dit : ………………………………………………………………….

Dont le siège est établi à l’adresse suivante : ………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Sollicite l’inscription de cet organisme sur la liste des groupements[[1]](#endnote-2) :

Collège 5 A : Coopératives de production agricole

Collège 5 B : Autres coopératives et SICA

Collège 5 C : Caisse de Crédit Agricole

Collège 5 D : Caisses d’assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole

Collège 5 E : Organisations syndicales

appelés à prendre part, en janvier 2025, à l’élection des membres de la chambre d’agriculture[[2]](#endnote-3)..............

J’indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R 511-10 et R, 511-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

* Date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts) : ……………………………..
* Nombre d’adhérents individuels au 1er juillet 2024, dans le département[[3]](#endnote-4) :……………
* Nombre de groupements affiliés dans le département[[4]](#endnote-5): ………………………………….……………
* Personnes appelées à voter au nom du groupement[[5]](#endnote-6) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM | Prénom | Adresse | Commune d’inscription | Signature |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Je joins à la présente demande un extrait de la délibération du conseil d’administration ou de l’assemblée ayant désigné les électeurs appelés à voter au nom du groupement[[6]](#endnote-7).

J’atteste sur l’honneur la sincérité de la présente déclaration et de la conformité des.................. documents[[7]](#endnote-8) annexés et je certifie que mon groupement a, pendant 3 ans au moins[[8]](#endnote-9), satisfait à ses obligations statutaires.

Fait à ………….………………...…...……, le ……...………………….…… 2024

Le (la) Président(e),

1. a) Les sociétés coopératives agricoles ainsi que leurs unions et fédérations dont l’objet principal, déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole.

   b) Les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés d’intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs à condition qu’elles aient leur siège social dans le département (à adapter pour les chambres d’outre-mer - cf. articles R. 571-7 et R-571-8 du Code rural et de la pêche maritime).

   c) Les caisses de crédit agricole.

   d) Les caisses d’assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole.

   e) Les organisations syndicales à vocation générale d’exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs, ainsi que leurs unions et fédérations cantonales, intercantonales ou départementales. [↑](#endnote-ref-2)
2. Lorsqu’une caisse de crédit agricole ou une caisse de mutualité sociale agricole a une activité qui s’étend sur deux ou plusieurs départements, elle a vocation à être inscrite sur les listes électorales de chacun de ces départements (les électeurs votent dans le département où ils sont inscrits en qualité d’électeurs individuels). [↑](#endnote-ref-3)
3. Uniquement sur les groupements mentionnés au b ci-dessus («les autres coopératives»). [↑](#endnote-ref-4)
4. Uniquement les unions et fédérations (concernant les groupements mentionnés au a, b et e ci-dessus). [↑](#endnote-ref-5)
5. Outre les noms, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l’article R. 511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner (cf. art. R.511-10 du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1° de l’article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d’exploitation et assimilés). Si nécessaire, utiliser une annexe. [↑](#endnote-ref-6)
6. Uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus (« les autres coopératives). [↑](#endnote-ref-7)
7. Préciser le nombre des pièces annexées. [↑](#endnote-ref-8)
8. Pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins ( art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime). « Toutefois, cette condition d’ancienneté n’est pas opposable aux groupements issus de la fusion des groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu’ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires » [↑](#endnote-ref-9)